

ACADEMIE DE POITIERS

VADE-MECUM

CONSTRUIRE UN PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)

Ce vade-mecum technique est destiné aux établissements scolaires (école, collège lycée), mais aussi aux centres socio-culturels, aux MJC, IME, foyer d'accueil ou tout établissement éducatif.



Question - A qui devons-nous nous adresser pour construire un projet d'éducation artistique et culturelle ?

Réponse - Il existe deux cas de figure

1/- Soit l'établissement est situé sur un territoire contractualisé avec la DRAC (CTEAC¹) :

Il faut contacter le coordonnateur du contrat de territoire. Il s'agit de la personne référente pour la collectivité, chargée d'accompagner les enseignants, animateurs, encadrants de groupes...

Il faut contacter également le coordonnateur DAAC de la DSDEN ou les conseillers pédagogiques pour un soutien méthodologique d'un projet sur temps scolaire.

Vous trouverez les coordonnées des Coordonnateurs et coordonnatrices à cette adresse : <http://ww2.ac-poitiers.fr/daac/IMG/pdf/ensemble.pdf>

Enfin, adressez-vous aux médiateurs ou administrateurs de structures culturelles si besoin.

2/ - Soit l'établissement est situé sur un territoire sans contrat de territoire.

Pour les établissements scolaires, il faut suivre les procédures des appels à projets en ligne sur les sites du Rectorat de Poitiers et de la DRAC Nouvelle-Aquitaine : PACTE, ÉCLAIRCIES et Cap BD. Ceux-ci sont publiés en février pour préparer l'année scolaire suivante.

D'autre part, il faut contacter les conseillers académiques de la DAAC, le coordonnateur DAAC de la DSDEN ou les conseillers pédagogiques pour un soutien méthodologique d'un projet sur temps scolaire.

Pour les CSC, IME... il faut suivre les procédures des appels à projets des contrats de ville, ou culture-santé. Vous pouvez aussi faire une demande spontanée adressée à la DRAC, site de Poitiers.



Question - Quels sont les points essentiels constitutif d'un projet d'Education Artistique et Culturelle ?

Réponse - Le projet doit conjuguer les 3 piliers de l'Education Artistique et Culturelle :

1. rencontrer des œuvres, des artistes et fréquenter des lieux culturels,
2. pratiquer une activité artistique et se sensibiliser aux démarches de création,
3. acquérir des connaissances et construire un esprit critique.

Le projet d'EAC s'inscrit dans la durée pour chaque groupe d'élèves concerné et donne une place importante à la pratique artistique encadrée par un professionnel (artiste ou acteur de la culture).

¹ CTEAC : Contrat Territorial d'Education Artistique signé entre la DRAC, le rectorat et une collectivité a minima. Cf carte en annexe.

Question - Quel est le calendrier des projets d'Education Artistique et Culturelle?

Réponse - les calendriers sont indiqués dans chaque appel à projets.

Pour les territoires contractualisés, il est nécessaire de contacter les interlocuteurs cités dans l'appel à projet au moins 6 mois avant la rentrée scolaire ou 6 mois avant le début du projet. Pour les demandes spontanées, adressez le projet au plus tard au mois de décembre pour l'année N+1 ou au mois de juin pour l'année scolaire suivante.

Question - De quels financements pouvons-nous bénéficier pour mettre en œuvre le projet d'EAC ?

Réponse - les financements peuvent provenir de plusieurs partenaires.

Tout établissement qui s'engage dans un projet d'EAC doit être en mesure de financer au moins 20 % des dépenses directes liées au projet. Ces dépenses concernent : les sorties, visites, déplacements des jeunes, mais aussi le cas échéant, les surcoûts d'interventions artistiques, heures de préparation, productions...

1. La DRAC peut financer, par groupe de jeunes, jusqu'à 30 heures d'interventions artistiques encadrées par un professionnel (ateliers, pratique collective, création participative...). Le financement DRAC est attribué soit directement, soit dans le cadre du CTEAC, via la collectivité partenaire. Il ne dépasse pas 50 % du coût total du projet.
2. La DAAC, dans le cadre de ses appels à projet, peut apporter deux types de soutiens financiers :
 - 2.1 - Un soutien financier à hauteur de 1000€ maximum/projet qui peut aider au financement du matériel nécessaire pour réaliser le projet, des transports des élèves et/ou des artistes, des prestations artistiques liées au projet.
 - 2.2 - Un soutien en indemnités et en heures : HSE pour le 1er degré, IMP pour le 2nd degré, HS-V pour les artistes et acteurs de la culture. Le taux d'une HS-V est de 41.16€ brut /heure.
3. L'établissement s'engage à chercher les autres financements complémentaires nécessaires.

Pour tout renseignement ou question supplémentaire, contactez la DAAC : daac@ac-poitiers.fr